

...TOUJOURS FIABLES...

LES CIGARES

EL PADRE NEEDLES ET VARSITY

S. DAVIS & SONS., Fabricants, MONTREAL

étant la force nécessaire pour élever un kilogramme à 1 mètre de hauteur—soit 12,5 kilogrammètres par seconde, le 1/6 d'un cheval-vapeur.

"S'il s'agissait de soulever des poids, il faudrait, pour avoir l'équivalent, prendre par terre successivement 30 masses pesant 100 livres chacune et les placer successivement sur une table haute d'un mètre, et cela, dans l'espace de deux minutes".

Ventes par le Shérif

F. F.—No 1877—The Trust and Loan Company of Canada vs Joseph Robert et al *es-qualité*, Rose Délina Roy, *es-qualité*, Henri A. Robert, Marie A. Robert, Marie E. E. Labelle et al.

Saisis comme appartenant à la défenderesse personnellement Dame Marie Eudoxie Evélina Labelle, les immeubles suivants, savoir :

Quatre lots de terre situés dans la cité de Montréal, connus aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, sous les numéros soixante-seize, cent-cinquante-huit, cent soixante-dix et cent soixante-seize, de la subdivision officielle du lot de terre originaire numéro quatre-vingt; tous les dits lots bornés en front par la rue Moreau—sans bâtisse.

Saisis 10 Comme appartenant par un tiers indivis à Dame Marie Eudoxie Evélina Labelle, en sa qualité de tutrice de son enfant mineure Anita Robert; 20 Comme appartenant pour un tiers indivis à chacun des défendeurs Henri Auguste Robert et Dame Marie Augustine Robert; 30 Comme appartenant aussi aux défendeurs Joseph Robert, Joseph Onésime Labrecque et Joseph Moïse Dufresne, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et administrateurs de la succession de feu Augustin Robert, les immeubles ci-après mentionnés, savoir :

Quinze lots de terre situés en la cité de Montréal, connus aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, sous les numéros quarante, cinquante-deux, cinquante-cinq, quatre-vingt-un, quatre-vingt-quatre, cent quarante-trois, cent quarante-neuf, cent cinquante-deux, cent cinquante-cinq, cent soixante-un, cent soixante-quatre, cent soixante-sept, cent soixante-treize, cent soixante-dix-neuf et cent quatre-vingt-deux, de la subdivision officielle du lot de terre originaire numéro quatre-vingt; tous les dits lots bornés en front par la rue Moreau—sans bâtisse.

10 Saisis comme appartenant pour trois neuvièmes indivis à Dame Marie Eudoxie Evélina Labelle, personnellement; 20 Comme appartenant pour

deux neuvièmes indivis à la dite défenderesse Dame Marie Eudoxie Evélina Labelle, en sa dite qualité de tutrice à son enfant mineure Anita Robert; 30 Comme appartenant pour deux neuvièmes indivis à chacun des défendeurs Henri Auguste Robert et Dame Marie Augustine Robert; 40 Comme appartenant aussi aux défendeurs Joseph Onésime Labrecque, Joseph Robert et Joseph Moïse Dufresne, en leur dite qualité d'exécuteurs testamentaires et administrateurs de la succession de feu Augustin Robert, les immeubles des dits défendeurs ci-après mentionnés, savoir :

10 Trois lots de terre situés en la cité de Montréal, connus aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, sous les numéros trois, seize, vingt-neuf de la subdivision officielle du lot de terre originaire numéro quatre-vingt; tous les dits lots bornés en front par la rue Moreau—avec les bâtisses dessus construites; à distraire des lots numéros trois et seize, le terrain pris pour ruelle; 20 La moitié sud-ouest d'un autre lot de terre situé en la cité de Montréal, connu aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, sous le numéro un, de la subdivision officielle du lot de terre originaire numéro quatre-vingt; le dit lot faisant l'encoignure des rues Notre-Dame et Moreau—avec les bâtisses dessus construites; à distraire du dit lot le terrain pris pour ruelle; 30 Trois autres lots de terre situés en la cité de Montréal, connus aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, sous les numéros dix-sept, dix-neuf, et quarante-trois, de la subdivision officielle du lot de terre originaire numéro quatre-vingt; tous les dits lots bornés en front par la rue Moreau—sans bâtisses; à distraire du lot numéro dix-sept le terrain pris pour ruelle.

Saisis comme appartenant au défendeur Olivier Robert :

10 Cinq lots de terre situés en la cité de Montréal, connus aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, sous les numéros quatre, cinq six, quatorze et quinze de la subdivision officielle du lot de terre originaire numéro quatre-vingt; tous les dits lots bornés en front par la rue Moreau—avec les bâtisses dessus construites; à distraire les dits lots de terrain pris pour ruelle; 20 Vingt-trois lots de terre situés en la cité de Montréal, connus aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, sous les numéros quarante-et-un, quarante-neuf, cinquante-trois, cinquante-six, soixante-dix-sept, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-huit, cent quarante-et-un, cent quarante-quatre, cent quarante-sept, cent cinquante, cent cinquante-trois, cent cinquante-six, cent cinquante-neuf, cent soixante-deux, cent soixante-cinq, cent soixante-huit,

cent soixante-onze, cent soixante-quatorze, cent soixante-dix-sept, cent quatre-vingt et cent quatre-vingt-trois, de la subdivision officielle du lot de terre originaire numéro quatre-vingt; tous les dits lots bornés en front par la rue Moreau—sans bâtisses; à distraire du lot numéro soixante-dix-sept le terrain pris pour ruelle.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN courant, à DIX heures de l'avant-midi.

A. F. F. No 1399.—The Montreal Loan and Mortgage Company vs. Alfred Benn, *es-qualité*.

Un morceau de terre situé dans le village de Saint-Jean-Baptiste, maintenant dans la cité de Montréal, et formant partie du lot de terre connu sous le numéro vingt (20), des plans et livres de renvoi officiels du dit village, et mesurant quatre-vingt-quinze pieds et quarante et un centièmes de largeur en front sur quatre-vingt-quinze pieds et dix-sept centièmes de largeur, en arrière sur soixante-et-douze pieds et vingt centièmes de profondeur sur la ligne de côté sud-est et soixante et douze pieds et vingt centièmes sur la ligne du côté nord-ouest, le tout mesure anglaise, plus ou moins; bornés en front par la rue Pantaléon, en arrière par une ruelle de 16 pds de largeur, étant une autre partie du lot numéro vingt, d'un côté au nord-ouest par une ruelle de huit pieds de largeur, communiquant avec la dite rue Pantaléon, et étant une autre partie du dit lot officiel numéro vingt, de l'autre côté au nord-est par le lot officiel numéro vingt et un, avec le droit de passage en commun dans les dites ruelles avec les propriétaires de cette partie du dit lot numéro vingt (20) immédiatement en arrière du dit morceau de terre—avec les bâtisses et dépendances sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour de JUIN COURANT, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Député-Shérif.

Bureau du Shérif
Montréal, 10 Juin 1896. }

SI VOUS VOULEZ

Vous procurer les Dernières
Nouveautés en

MEUBLES DE MENAGE

Et aux plus Bas Prix du Marché

— ALLEZ CHEZ —

RENAUD, KING & PATTERSON

652 rue Craig, Montréal.

Réductions spéciales aux acheteurs hors de Montréal qui mentionneront le " PRIX COURANT."